

AR 2022 / 231

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature À Madame Irène DARRÉ, 7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2022 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Madame **Irène DARRE** a été élue **7^{ème} adjointe**,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame **Irène DARRE**, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Enfance et jeunesse

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Affaires scolaires

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

Madame DARRE reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- toute correspondance courante, informative, avec les usagers et les prestataires en matière de petite enfance, enfance-jeunesse et affaires scolaires ;
- tout courrier relatif aux accidents survenus lors des temps scolaires, périscolaires, petite enfance et de restauration, tant aux parties concernées qu'aux assurances ;
- les convocations et invitations aux instances de pilotage des domaines délégués à l'adjointe (PRE, commission scolaire, commission crèche...) ;
- tout courrier relatif à l'attribution de demandes de places en crèches : accusé de réception, demande de pièces, refus ou accord de place.
- Tout courrier ou document officiel relatif aux demandes de dérogation aux périmètres scolaires : accusé de réception, demande de pièces, refus ou accord.
- L'ensemble des correspondances avec la CAF sur les domaines relevant des compétences déléguées.

Article 3 :

L'arrêté municipal n°AR 2020/087 du 2 octobre 2020 est abrogé.

Article 4 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Xavier ODO.

Suit la signature

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».